



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du 23 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, conseillères municipales.

Membres absents excusés : M. Edouard BAUMANN- MME Claire TRUC,
Membres absents non excusés :
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2022 ;
- 2) Cession du presbytère ;
- 3) Vente de terrains ;
- 4) Demandes d'autorisations d'urbanisme SCI AU FIL DU TEMPS : autorisation de signature ;
- 5) Droit de préemption urbain ;
- 6) Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027 ;
- 7) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 8) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2022 :

Le procès verbal de la séance du 11 Avril 2022 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Cession du presbytère :

M. le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet de vente du presbytère. Après relecture du projet de compromis de vente et échanges entre les parties et leurs Notaires respectifs, il convient d'apporter quelques précisions complémentaires à la délibération du 11 avril dernier afin de pouvoir signer le compromis de vente authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

décide : l'aliénation de l'immeuble sis 01 Rue de Collonges au Mont d'Or et cadastré section 06 parcelle n° 739/77 d'une superficie totale de 3,97 ares et de la parcelle cadastrée section 06 n° 766/77 d'une superficie de 0,68 ares soit une superficie totale de 4,65 ares ; précise : qu'une condition particulière figurera dans l'acte authentique de vente imposant à l'acquéreur de réaliser des travaux nécessaires à l'ouverture d'une boulangerie ou d'un dépôt de pain au public, sous peine de résolution de l'acte.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Vente de terrains :

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, il a été validé l'acquisition des parcelles ci-dessous énoncées :

- Section 06 n° 751/240 d'une superficie de 2,09 ares ;
- Section 06 n° 752/242 d'une superficie de 0,05 ares ;
- Section 06 n° 755/243 d'une superficie de 0,14 ares ;
- Section 06 n° 756/244 d'une superficie de 0,31 ares ;
- Section 06 n° 759/245 d'une superficie de 0,86 ares ;

soit une superficie totale de 3,45 ares.

Ces acquisitions ont été réalisées par actes administratifs en date du 16 mars 2020 et inscrites au Livre Foncier.

M. le Maire précise que l'entretien de ce chemin est toujours à la charge de l'Association Foncière d'Illhaeusern comme décidé par cette dernière en date du 27 juin 2019.

Cet ensemble de parcelles constituant un chemin destiné à l'accès et à l'exploitation des parcelles desservies par celui-ci n'a pas vocation à devenir voirie communale et l'entretien étant toujours à charge de l'AF d'Illhaeusern, M. le Maire propose à l'assemblée de revendre ces parcelles à l'AF d'Illhaeusern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve : la cession à l'Association Foncière d'Illhaeusern de ces parcelles ; charge : M. le Maire de prendre attache avec les membres de l'Association Foncière d'Illhaeusern pour l'acceptation de cette vente ; charge : M. le Maire de prendre attache avec un Notaire pour l'établissement de l'acte de vente ; autorise : M. le Maire à signer l'acte de vente.

Décision adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Claude HIRN, Maire, étant concerné par le point suivant, quitte la salle. M. Robertino GIULIANO, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance pour le point n° 4.

4- Demande d'autorisations d'urbanisme SCI AU FIL DU TEMPS : autorisation de signature :

M. Robertino GIULIANO, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Une délibération en ce sens a été prise en date du 08 novembre 2021 au vu du risque fréquent d'intéressement à titre personnel que pourrait rencontrer M. le Maire dans la délivrance des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par la SCI AU FIL DU TEMPS.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours au motif que lors de la présentation et du vote de ce point, M. le Maire ne s'est pas absenté et aurait donc pu influencer les membres du conseil municipal.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau, en l'absence de M. le Maire, afin de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par la SCI AU FIL DU TEMPS pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne : M. Jean-François SONDEJ pour prendre toutes les décisions relatives aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par la SCI AU FIL DU TEMPS pour toute la durée du mandat.

Décision adoptée à l'unanimité.

M. Jean-Claude HIRN, Maire, entre à nouveau en séance et reprend la présidence de la séance.

5- Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant les ventes suivantes :

- un immeuble sis 05 Impasse des Saules - section 05 n° 220/32, pour une surface totale de 04,57 ares ;
- un immeuble sis 11A Route de Guémar - section 05 n° 146/54 – 148/54 et 168/54, pour une surface totale de 11,58 ares ;

6- Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) :

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones

protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

VU le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

VU les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,

VU la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs,

CONSIDÉRANT la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

CONSIDÉRANT que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

CONSIDÉRANT que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient : la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ; autorise : M. le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents ; autorise : M. le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission citoyenneté :

Une réunion est prévue début juin afin de comptabiliser les inscriptions et finaliser l'organisation des « Ilympiades » du 17 juillet 2022.

Rapporteur de séance : Chantal RABOLIN-MEINRAD

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

- A compter du 1^{er} juillet prochain, le désherbage chimique sera interdit. Des panneaux seront installés au cimetière sur cette réglementation.

- La journée plantation est fixée au mardi 24 mai 2022.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

Commission journée citoyenne :

Environ 70 personnes ont participé à la journée citoyenne du 21 mai qui s'est très bien déroulée. De nombreux retours positifs ont été faits notamment la nouveauté d'effectuer cet événement sur une demi-journée qui a été fortement appréciée. Les chantiers ont quasi tous été réalisés et achevés. Une nouvelle édition sera organisée l'année prochaine.

Une réunion de la commission sera organisée très prochainement afin de faire le point sur cette édition.

Rapporteur de séance : Thomas SCHNEIDER.

Commission jumelage :

Un point est fait sur les participants à la rencontre à mi-chemin prévue le 16 octobre prochain avec les Collongeards. Une demande aux anciens participants et aux présidents d'associations sera également transmise rapidement.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

8- Divers :

M. le Maire présente à l'assemblée l'étude préliminaire du bureau BEREST dans le cadre des aménagements de sécurité de la traversée du village.

La gestion informatisée du cimetière communal a été validée.

Des saisonniers seront embauchés cet été afin de renforcer l'équipe technique pour la saison estivale.

Un point est fait sur les permanences de la tenue des bureaux de vote dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu, sauf empêchement, le lundi 04 juillet 2022.

La séance est close à 21 h 50.